

**Privacy, Access to
Information &
Confidentiality**



M O N C T O N

**Protection de la vie
privée, accès à
l'information et
confidentialité**

Overview

- RTIPPA:
 - Right to Information
 - Protection of Privacy
- Confidentiality
- Final thoughts

Aperçu

- LDIPVP :
 - Droit à l'information
 - Protection de la vie privée
- Confidentialité
- Mot de la fin

RTIPPA – common issues

- Public bodies:
 - Increasing scope and number of requests
 - No fees
 - Meeting response deadlines
 - Lack of privacy resources, training
 - Information sharing

LDIPVP : enjeux communs

- Organismes publics
 - Champ d'application plus vaste et demandes de plus en plus nombreuses
 - Absence de frais
 - Respect des délais de réponse
 - Manque de ressources et de formation
 - Échange de l'information

RTIPPA – common issues

- Applicants:
 - Don't always know what to ask for
 - Fees impede openness and transparency
 - Lack of proactive disclosure
 - Lack of explanation in responses
 - Too many exceptions, used too often
 - Redactions and blanket refusals

LDIPVP : enjeux communs

- Demandeurs
 - Ils ne savent pas toujours ce qu'il faut demander.
 - Les droits nuisent à l'accessibilité et à la transparence.
 - Il n'y a pas de divulgation proactive.
 - Il n'y a pas suffisamment d'explications dans les réponses.
 - Il y a trop d'exceptions, dont on se prévaut trop souvent.
 - Rédaction et refus global

Right to Information

- Similar across Canada
- “Custody” or “control”
- Elected officials:
 - Common exceptions for “personal” and/or “constituency” records

Droit à l’information

- Il est le même partout au Canada.
- « documents... qui relèvent des organismes publics »
- Élus
 - Exceptions courantes : documents « personnels » ou de « circonscription »

“Personal” Records

- one’s own; individual, private
- intended for a particular person rather than a group
- If related to business of local body, not likely to be “personal”

Documents

« personnels »

- Documents individuels et privés
- Destinés à une personne plutôt qu’à un groupe.
- Ils se rapportent aux activités d’un organisme local et n’ont aucun caractère « personnel ».

“Constituency” Records

- As an exception, narrow interpretation
- Relates to being “elected”, not the local body’s mandate and functions
- Alberta Order F-2005-010:
 - Email from constituent to elected official demanding action, forwarded to administration

Documents de « circonscription »

- Interprétation stricte à titre d’exception
- Ils se rapportent au fait d’être « élu », et non au mandat et aux fonctions de l’organisme local.
- Ordonnance F-2005-010 de l’Alberta
 - Courriel adressé par un électeur à un élu pour exiger qu’il intervienne et transmis à l’Administration.

Custody or control of the record?

- “in custody or under control” of the public body
- Custody: implies physical possession, right to deal with the record and responsibility for its care
- Control: authority to manage use, disclosure and disposition

Garde ou contrôle?

- Documents qui « relèvent d'un organisme public »
- Garde : l'organisme a la possession physique du document; il a le droit d'en disposer et en est responsable.
- Contrôle : l'organisme est autorisé à en gérer l'utilisation, à le rendre public et à le faire détruire.

Custody or control?

- EO business records kept in City Hall office:

Control, but not custody

- City email for non-business purposes:

Custody, but not control

- Personal email for business purposes:

Control, but not custody

- Non-business records in City Hall office:

No custody or control

Garde ou contrôle?

- Les dossiers des élus sont conservés dans les bureaux de l'hôtel de ville :

contrôle sans la garde

- Courriels de la Ville transmis pour des raisons non professionnelles :

garde sans le contrôle

- Courriels personnels à des fins professionnelles :

contrôle sans la garde

- Documents non professionnels dans les bureaux de l'hôtel de ville :

ni garde, ni contrôle

**Personal email for
public business**

**Courriels personnels à
des fins publiques**



Personal email for public business

- Should be avoided
- Security risks (storage, 3rd party access)
- Still subject to RTIPPA
- Can't use personal email to avoid disclosure (personal offence)
- If necessary, adopt a policy

Courriels personnels à des fins publiques

- À éviter
- Risque pour la sécurité (archivage et accès des tiers)
- Toujours soumis à la LDIPVP
- On ne peut pas faire valoir qu'il s'agit d'un courriel personnel pour éviter de divulguer l'information (délict personnel)
- Adopter une politique au besoin

Protection of Privacy

- Privacy obligations apply to elected officials!
- *R v. Skakun*, 2014 BCCA 223:
 - Councillor disclosed confidential workplace harassment report to CBC
 - Convicted for unauthorized disclosure of personal information

Protection de la vie privée

- Les obligations de protection de la vie privée s'appliquent aux élus!
- *R. c. Skakun*, 2014 BCCA 223
 - Un conseiller municipal a communiqué à la SRC un rapport confidentiel sur un problème de harcèlement dans un milieu de travail.
 - Il a été accusé d'avoir divulgué sans autorisation des renseignements personnels.

Protection of Privacy

- Common-law: *Jones v. Tsiges*, “intrusion upon seclusion”
 - Damages up to \$20,000

Protection de la vie privée

- Common law : *Jones c. Tsiges*, « intrusion par séclusion »
 - Dommages-intérêts pouvant atteindre 20 000 \$

Protection of Privacy

City of Oshawa:

- \$1 million claim, \$20,000 for intrusion upon seclusion
- potential municipal and personal liability
- City reputation

Protection de la vie privée

Ville d'Oshawa

- Demande d'indemnités de 1 M\$; 20 000 \$ pour intrusion par séclusion
- Responsabilité potentielle de la municipalité et du conseiller
- Réputation de la Ville

Confidentiality

Sources of regulation:

- *Local Governance Act* (Oath of Office)
- Codes of Conduct
- RTIPPA (personal information)
- *Procurement Act*

Confidentialité

Sources de réglementation

- *Loi sur la gouvernance locale* (serment d'office)
- Codes de conduite
- LDIPVP (renseignements personnels)
- *Loi sur la passation des marchés publics*

Confidentiality

Consequences:

- Sanctions under Code of Conduct
- RTIPPA –personal fine up to \$10,200
- Civil liability
- Damage to reputation
- Damaging effect on private session discussions

Confidentialité

Conséquences

- Sanctions en vertu du Code de conduite
- LDIPVP : amendes personnelles pouvant atteindre 10 200 \$
- Responsabilité civile
- Réputation ternie
- Effet dommageable sur les discussions à huis clos

Confidentiality

Examples:

- Oshawa
- Carleton Place
- Winnipeg

Confidentialité

Exemples

- Oshawa
- Place Carleton
- Winnipeg

Final thoughts

- Elected officials are subject to RTIPPA
- Keep personal and constituency records separate from business records
- Do not disclose confidential information
- Refrain from sharing “leaked” info
- Avoid personal email for business
- Personal consequences

Mot de la fin

- Les élus sont soumis à la LDIPVP.
- Faire la distinction entre les documents personnels et de circonscription et les dossiers professionnels.
- Ne pas divulguer de renseignements confidentiels.
- S’abstenir de communiquer l’information ayant faite l’objet d’une fuite.
- Éviter d’envoyer des messages professionnels dans des courriels personnels.
- Conséquences personnelles